



AÏKIKAI DU DIOIS



REGLEMENT INTERIEUR

1. L'AÏKIKAI DU DIOIS est une association loi 1901 qui a pour objet « *Pratique et promotion de l'Aïkido et du Budo traditionnel japonais* ». Ses activités se déroulent dans le dojo du gymnase municipal « Le Dôme du Glandasse », à Die. Elles peuvent se dérouler également dans d'autres lieux.

2. Le dojo de Die est un équipement municipal mis à la disposition de l'AÏKIKAI DU DIOIS pour la pratique de l'Aïkido suivant un planning et des règles établis. L'accès au dojo, à ses équipements et à l'enseignement sont placés exclusivement sous l'autorité des professeurs titulaires ou des responsables de l'association.

3. Inscription, cotisation : La saison commence début septembre et se termine juste avant les vacances scolaires d'été. **Toute personne désirant adhérer à l'AÏKIKAI DU DIOIS** doit procéder à son inscription avant de commencer à pratiquer (hors journées portes ouvertes et cours de parrainage). Pour cela, elle **doit** :

- Remplir, signer et remettre le dossier d'inscription.
- Joindre un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'aïkido de moins de 6 mois ; ou remplir le questionnaire de santé suivant les modalités de réinscriptions (*cf. fiche d'inscription*).
- Dans le passeport sportif fédéral (remis par le club) : faire remplir par son médecin, la partie réservée au certificat médical, attestant de son aptitude à la pratique de l'Aïkido.
- Prendre connaissance des modalités d'assurances complémentaires et d'extensions de garanties.
- Souscrire une licence fédérale auprès de la FFAB.
- S'acquitter de la cotisation annuelle du club, en début de saison, la cotisation club doit être réglée par chèque, virement ou espèces. Il existe la possibilité de paiement échelonné (*cf. fiche d'inscription*).

4. Règles et étiquette : Chaque pratiquant doit prendre connaissance du présent **règlement intérieur** ainsi que des règles du pratiquant, des règles d'étiquette sur le tatami et des règles du dojo contenues dans le **manuel du pratiquant** remis lors de l'inscription. Chaque pratiquant veillera au respect de l'étiquette propre à notre discipline, à son hygiène personnelle, au respect des équipements (propreté des locaux à l'intérieur et à l'extérieur), au rangement du matériel à la fin des cours et à la tranquillité du voisinage. Les enseignants se réservent le droit de refuser en cours les pratiquants ne respectant pas cette étiquette.

5. Chaque pratiquant doit être en possession de son passeport sportif fédéral. Il doit coller dans son passeport sportif le timbre de licence en cours (ce dernier est envoyé par la FFAB aux responsables du club, après règlement) ; son médecin aura au préalable rempli la partie réservée au certificat médical (*cf règle 3*)



AÏKIKAI DU DIOIS



6. L'enseignement de l'Aïkido est placé sous la direction d'un professeur diplômé (BIFA, BF, CQP ou DEJEPS). Il peut être secondé par un assistant.

7. Responsabilité des mineurs : En dehors des créneaux horaires et à l'extérieur du dojo, les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou du tuteur légal). **Ils sont sous la responsabilité du (des) professeur(s) désigné(s) pendant la durée des cours.** Si, pour une raison quelconque, un mineur présent au cours ne peut s'entraîner, il doit rester à l'intérieur du dojo dans l'attente de ses parents ou du tuteur légal. La présence et la fréquentation aux cours sont placées sous l'entière responsabilité des parents ou du tuteur légal.

En cas de déplacement en covoiturage pour des stages ou cours en dehors du Dojo municipal, le parent ou tuteur légal du mineur devra transmettre aux responsables du club **une autorisation de déplacement temporaire.**

8. Vestiaires et tenue du pratiquant : L'habillage et le déshabillage se passent uniquement dans les vestiaires. Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser leurs affaires dans les vestiaires, mais de les monter au dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. **Les mineurs ne doivent pas entrer dans les vestiaires si celui-ci est occupé par un adulte. La règle inverse est de mise.** La tenue pour pratiquer doit être adaptée à la discipline (*cf manuel du pratiquant*).

9. Le club est administré par un Conseil d'Administration élu lors de l'Assemblée Générale. Les statuts de l'association sont consultables sur notre site internet et consultables au dojo dans le cahier de liaison.

10. Règlementation générale sur la protection des données et droit à l'image :

- L'association est amenée à recueillir et exploiter les informations du dossier d'inscription et du passeport sportif pour la gestion du fichier des licenciés, les démarches administratives du club et à des fins promotionnelles. A défaut, ces données personnelles peuvent être conservées jusqu'à 10 ans révolus.

- L'adhérent doit remplir et remettre la fiche de droit à l'image lors de son inscription, donnant l'autorisation ou non-autorisation à l'association Aïkikai Du Diois, le Comité interdépartemental Dauphiné-Savoie, la ligue Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération Française d'Aïkido et de Budo de capturer, utiliser, retoucher, publier, diffuser des photos ou vidéos sur lesquels il apparaît, à des fins promotionnelles ou pédagogiques. A défaut, ces données peuvent être conservées jusqu'à ce qu'elles tombent dans le domaine public.

- Conformément à la loi, toute personne peut exercer son droit d'accès, rectification, ou suppression aux données le concernant en contactant contact@aikikai-du-diois.org, en joignant une copie de sa carte d'identité.

11. Mixité, Laïcité : L'adhérent s'engage à avoir une conduite qui ne soit pas répréhensible par les lois de notre pays. La pratique de l'Aïkido est mixte, sans distinction de sexe ou de genre. Concernant l'âge : les pratiquants adultes ne peuvent participer au cours enfants (moins de 13 ans) que sur autorisation des enseignants désignés et/ou du président. De même, les pratiquants enfants (moins de 13 ans) ne peuvent pratiquer aux cours adultes que sur avis des enseignants et/ou du président.



AÏKIKAI DU DIOIS



12. Le club peut prêter des armes (bokken, jo, tanto) aux débutants pour la première saison, ensuite, il est recommandé que chaque pratiquant se procure les siennes. Le club peut prêter de la documentation (livres, dvd, magazines) relative à la pratique de l'aïkido. Tout prêt d'armes ou documentations doit être noté sur les fiches d'inscriptions prévues à cet effet, se trouvant dans le cahier de liaison.

13. Les membres du Conseil d'Administration et les enseignants sont bénévoles. Ils ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés sur justificatif, dans la mesure où les fonds sont disponibles, et avec l'accord préalable du Conseil d'Administration. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payée à des membres du Conseil d'Administration. Tout bénévole en mission ou action pour l'association peut renoncer au remboursement de frais qu'il a engagé sans contrepartie ni rémunération, qu'elles soient en espèce ou en nature. Le cas échéant, l'association lui en délivre reçu. Tout bénévole peut déclarer ses heures de bénévolat éligibles au Compte d'Engagement Citoyen. Le Bureau est en droit de requérir tout justificatif afférent avant éventuelle validation.

Sur proposition du bureau, le Conseil d'Administration décide de :

- toute ouverture de compte en banque ou autres établissements de crédit.
- tout emploi de fonds
- toute sollicitation de subvention
- tout emprunt à contracter
- tout acte, contrat, marché, achat, investissement, aliénation, locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'Administration surveille notamment la gestion de l'association par le Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte des actes des membres du Bureau.

Le Conseil d'Administration peut, en cas de faute grave, suspendre un membre du bureau par décision à la majorité.

14. Vie Associative : Dans la limite de leur temps disponible, les membres du CA sont encouragés à participer activement aux manifestations et aux stages organisés par le club afin de faire vivre l'association et s'engagent également à effectuer les missions qui leur sont confiées.

15. L'association souscrit au contrat d'engagement républicain, porté en annexe du présent règlement intérieur.

Fait à Die le, 27/11/24

Le Président,

Le Secrétaire,

Le Trésorier,

3 / 3

Association Aïkikai Du Diois - n° d'enregistrement : W261001555

Club affilié à la Fédération Française d'Aïkido et de Budo (FFAB) – la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes –
au Comité Interdépartemental Dauphiné-Savoie

Contact : 07 67 10 26 50 / contact@aïkikai-du-diois.org / www.aïkikai-du-diois.org

